



Numéro : 2025-142
Codification acte : 6.1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20250509-142bis-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/05/2025

Publication : 09/05/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



ARRETE MUNICIPAL

Objet : Périmètre de protection de l'Aéroport déplacement ASSE

Le Maire de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment l'article L.511-1,

Vu, le Code Pénal et son article R.610-5,

CONSIDERANT le déplacement de l'AS Saint-Etienne à Reims dans le cadre de la 33^{ème} journée du championnat de France de Ligue 1 Mc Donald's pour y affronter le Stade de Reims samedi 10 mai 2025 à 21h00

CONSIDERANT que pour ce déplacement le club sera amené à transiter par l'aéroport Saint-Etienne Loire situé sur la commune d'Andrézieux-Bouthéon,

CONSIDERANT la probabilité d'un résultat susceptible d'entraîner la relégation du club en division inférieure,

CONSIDERANT les tensions fortes observées durant toute la semaine autour du club et notamment sur le site du centre sportif Robert Herbin situé à l'Etrat et les manifestations hostiles de la part d'une partie des supporters,

CONSIDERANT la sollicitation des services de l'Etat pour renforcer la sécurité autour de l'aéroport en prévision du retour des joueurs et du staff technique de l'AS Saint-Etienne et,

CONSIDERANT le risque avéré de trouble à l'ordre public,

CONSIDERANT qu'il est de la responsabilité du maire de prévenir tout trouble à l'ordre public, notamment de la salubrité, tranquillité et sécurité publique.

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité du site, il est nécessaire d'instituer un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés,

ARRETE

Article 1 : un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés est institué du samedi 10 mai 2025 à 12 h 00 jusqu'au dimanche 11 mai 2025 à 18 h 00, dans les conditions fixées par le présent arrêté.

Article 2 : Le périmètre de protection institué par l'article 1er est délimité par les voies suivantes, qui sont incluses :

- Rue Charles Nungesser (RD 100)
- Rue Colonel Louis Lemaire
- VC ZAC L'Orme
- Rue Amy Johnson

- Rue Adrienne Bolland (RD 200)
- Rue Amélia Earhardt
- Rue Maurice Bellonte
- Rue des Essarts
- Rue Dorine Bourneton
- Rue André Turcat
- Rue Jules Vedrine
- Rue François Durafour
- Rue Maryse Bastié
- Rue Henri Guillaumet
- Rue Jacqueline Auriol
- Allée Charles Lindberg
- Rue Ennemonde Diard
- Impasse Clément Ader
- Rue Clément Ader
- Allée des Buis
- Allée de L'envolée
- Rue Roland Garros
- Rue Christophe Colas
- Rue de l'aéroport
- Allée d'Icare
- Rue Georges Guynemer
- Rue Dieudonné Coste
- Avenue Jean Mermoz
- RD 1082
- Rond-point de la Gouyonnière

Article 3 : Seuls les propriétaires de véhicules disposant d'un justificatif (résidents, voyageurs utilisant les services de l'aéroport...) pourront stationner et circuler au sein du périmètre mentionné à l'article 2.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur place et en mairie.

Article 5 : Le directeur général des services de la ville d'ANDREZIEUX-BOUTHEON, le responsable de la police municipale et le directeur des services techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire d'ANDREZIEUX-BOUTHEON, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON (69) dans ce même délai de deux mois.

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le responsable des Services techniques d'Andrézieux-Bouthéon,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 9 mai 2025

Le Maire
François DRIOL

